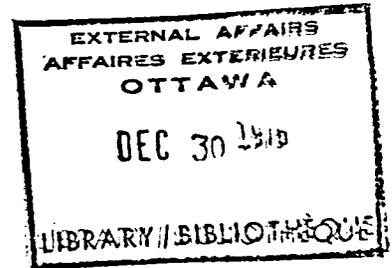




N^o 131

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

COMMUNIQUE



NOTES POUR UNE DÉCLARATION DE
M. ROBERT STANBURY, C.P., DÉPUTÉ,
REPRÉSENTANT DU CANADA, À LA 31ÈME SESSION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES, À
NEW YORK, LE 6 DÉCEMBRE 1976

"LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT"

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le Canada tient sincèrement à voir les parties en conflit au Moyen-Orient en arriver à un règlement pacifique, et c'est pourquoi il a participé et continué de participer au maintien de la paix dans cette région. A long terme, cette participation n'aura été pleinement justifiée que si elle permet de gagner du temps et d'établir la stabilité régionale nécessaire à la négociation d'un règlement par les principaux protagonistes. Il y a un an ou deux, on pouvait voir une relation entre les opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient et l'avancement du processus de négociation mis en oeuvre grâce aux efforts de médiation des Etats-Unis. Depuis lors malheureusement, ce lien s'est atrophié. Maintenant qu'il est possible d'espérer un règlement au Liban, et donc, dans toute la région, le temps est venu de relancer les négociations pour un règlement final.

De l'avis du gouvernement canadien, il est extrêmement pressant de prendre un nouveau départ. Il existe déjà un consensus sur le cadre de ces négociations. Tout d'abord, les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité ont rallié l'appui général. Deuxièmement, toutes les parties ont convenu que les Palestiniens devraient pouvoir se faire entendre et participer à toute discussion touchant leur avenir. Quels obstacles reste-t-il à surmonter? Nous savons qu'il s'agit essentiellement de problèmes qui se présentent sous l'apparence de questions de procédures.

Il serait bien sûr naïf de vouloir nier que ces problèmes de procédure masquent des aspirations et des inquiétudes profondes. Ce fait confirme plus simplement encore la nécessité pour les principales parties en cause de s'efforcer d'éliminer les difficultés de procédure afin de permettre la reprise des négociations. Nous savons tous en quoi consistent, à l'heure actuelle, les obstacles majeurs: il s'agit d'une part de la difficulté d'assurer une réelle participation du peuple palestinien aux discussions et négociations qui seront capitales pour leur avenir et d'autre part, de la nécessité d'une acceptation sans équivoque par toutes les parties de l'existence d'Israël en tant qu'état libre et indépendant au Moyen-Orient.

Les solutions à ces difficultés sont à notre portée. Toutes les parties concernées devront faire preuve d'imagination, de souplesse, et de détermination. On aura en outre besoin de sagesse pour éviter de compromettre, en insistant sur des questions de procédure qui auraient tendance à déterminer d'avance les conclusions, l'amorce de négociations positives.

Les pourparlers ne peuvent porter fruit que si on s'assoit à la table de négociations, et que si chacun signifie clairement son intention de faire les concessions nécessaires.

Ils ne pourront jamais voir le jour si on conserve pour la fin, à titre de "points de négociation", des concessions que chacun sait inévitables. Aucune négociation sérieuse ne peut être entreprise, si l'on n'admet pas au départ les deux points suivants: la réalité d'Israël en tant qu'état indépendant, conformément à la résolution 242 du Conseil de sécurité et l'importance de la participation du peuple palestinien au processus visant à élaborer une structure appropriée qui leur permettra de s'affirmer sur le plan politique dans un cadre territorial approprié.

Sauf pour la participation palestinienne, nous sommes d'avis que la résolution 242 du Conseil de sécurité contient tous les éléments nécessaires à l'amorce de négociations. Israël doit se retirer des territoires occupés depuis 1967, et cela dans le cadre d'un processus visant à l'établissement de frontières sûres et reconnues pour tous les états de la région y compris Israël et à la reconnaissance du droit de vivre en paix de chacun de ces pays. La résolution 242 constituait un point d'accord général sur le cadre fondamental d'une paix juste et durable. Elle ne doit souffrir ni altération ni déformation, et doit servir de base à l'avancement vers un règlement par voie de négociation.

Bien que l'on pourrait concevoir d'autres tables de négociation, la conférence de Genève est la seule qui existe actuellement. Plutôt que d'essayer de la rebâtir, nous demandons instamment aux parties d'en faire usage, en tenant compte de l'urgence de la situation.

Que les parties et la communauté internationale fassent donc tout en leur pouvoir pour faciliter la mise en train des négociations et saisir pendant qu'il en est encore temps une occasion qui risque fort de ne pas se renouveler et qui serait certainement suivie d'une reprise d'hostilités et d'actes de destruction qu'il nous incombe à tous de prévenir.